



## La formation des enseignants

### 1. L'Initiateur

Encadré par les délégués scolaires au sein des Comités, les Initiateurs suivent une formation technique et pédagogique à l'enseignement du bridge en milieu scolaire. Cette dernière est confiée aux Comités sous la responsabilité de la FFB.

L'agrément d'Initiateur est le premier de la série qui permet de délivrer l'enseignement du Bridge et plus spécifiquement auprès d'un public de jeunes en primaire, collège et lycée. Il n'existe pas de prérequis spécifique à l'entrée. La qualité de l'enseignement dispensé dépend essentiellement de la volonté des Initiateurs à transmettre leur savoir et leur passion aux plus jeunes.

#### Extrait du règlement relatif aux enseignants (Article 11 – Initiateur)

##### 11.1. Conditions et formalités de candidature

Pour devenir Initiateur, le candidat doit :

- être âgé de plus de 18 ans au moment de sa candidature,
- être licencié à la FFB au moment de sa candidature, et
- suivre un stage de formation sous la direction du Délégué Scolaire et la responsabilité de l'Animateur Pédagogique Régional.

##### 11.2. Programme de la formation

Le programme du stage de formation des Initiateurs est défini par l'Université du Bridge.

##### 11.3. Nature des épreuves de l'examen

Aucun examen ne sanctionne le stage de formation des Initiateurs.

##### 11.4. Attribution du diplôme

Aucun diplôme n'est décerné après la formation d'Initiateur : seul un agrément est attribué par la Chambre Nationale des Enseignants et de la Formation sur proposition du Jury Régional des Enseignants.

##### 11.5. Niveau d'enseignement

L'agrément d'Initiateur est accordé pour l'enseignement du bridge scolaire (Article 18.1).

##### 11.6. Relations entre l'Initiateur agréé, son Comité et l'Université du Bridge

L'Initiateur agréé s'engage à renseigner régulièrement son Délégué Scolaire sur l'ensemble des cours qu'il prodigue dans le cadre de l'enseignement scolaire.

La liste des Initiateurs en activité, mise à jour, doit être envoyée à l'Université du Bridge chaque saison au cours du premier trimestre de la saison.

L'Initiateur agréé s'engage à accepter que l'Animateur Pédagogique Régional, le Délégué Jeunesse ou le Délégué Scolaire de son Comité Régional assiste, au choix de ce dernier et sans contrepartie, à l'un de ses cours dans la saison et à un second cours s'il le juge nécessaire.



Les outils pédagogiques mis au service des initiateurs sont :

- Le manuel primaire *J'ai 10 ans et je joue au bridge.*
- Le manuel scolaire 1<sup>re</sup> année *Les espoirs du Bridge.*
- Le manuel scolaire 2<sup>e</sup> année *Les espoirs du Bridge.*

Ils sont disponibles dans la section *Outils pour l'enseignement* de la bibliothèque numérique fédérale.

Le programme du stage de formation **organisé par les Comités** et du stage organisé par Sabine BERG de Lyon Formation est disponible dans la section *Formations enseignants.*

## 2. L'Enseignant cadet

L'enseignant cadet est un initiateur expérimenté qui a choisi de suivre une formation afin d'encadrer les cadets, c'est-à-dire un jeune sortant des deux années d'enseignement scolaire ou étant au lycée.

### Extrait du règlement relatif aux enseignants (Article 12 – Enseignant cadet)

#### 12.1. Conditions et formalités de candidature

Pour devenir Enseignant cadet, le candidat doit :

- être âgé de plus de 18 ans au moment de sa candidature,
- être licencié à la FFB au moment de sa candidature,
- être Initiateur au moment de sa candidature,
- avoir l'expérience de l'enseignement scolaire 2<sup>e</sup> niveau,
- être classé au moins 3<sup>e</sup> série Carreau au moment de sa candidature, une dérogation pouvant être accordée par le Jury Régional des Enseignants,
- suivre un stage de formation sous la responsabilité de l'Animateur Pédagogique Régional.

#### 12.2. Programme de la formation

Le programme du stage de formation des Enseignants cadets est défini par l'Université du Bridge. Il peut faire partie intégrante du stage de Monitorat.

#### 12.3. Nature des épreuves de l'examen

Aucun examen ne sanctionne le stage de formation des Enseignants cadets.

#### 12.4. Attribution du diplôme

Aucun diplôme n'est décerné après la formation d'Enseignant cadet : seul un agrément est attribué par la Chambre Nationale des Enseignants et de la Formation sur proposition du Jury Régional des Enseignants.

#### 12.5. Niveau d'enseignement

L'agrément d'Enseignant cadet est accordé pour l'enseignement du bridge aux cadets (Article 19.1).

[...]

[...]

### 12.6. Relations entre l'Enseignant cadet agréé et son Comité

L'Enseignant cadet agréé s'engage à renseigner régulièrement son Délégué Jeunesse sur l'ensemble des cours qu'il prodigue dans le cadre de l'enseignement cadet.

L'Enseignant cadet agréé s'engage à accepter que l'Animateur Pédagogique Régional, le Délégué Jeunesse ou le Délégué Scolaire assiste, au choix de ce dernier et sans contrepartie, à l'un de ses cours dans la saison et à un second cours s'il le juge nécessaire.

**Les outils pédagogiques** mis au service des initiateurs sont :

- Le manuel cadet 1<sup>re</sup> année *Les cadets*.
- Le manuel cadet 2<sup>e</sup> année *Les cadets*.

Ils sont disponibles dans la section *Outils pour l'enseignement* de la bibliothèque numérique fédérale.

La formation **organisée par les Comités** est souvent intégrée au stage de Monitorat, sans que ce soit une obligation.

## 3. Le Moniteur

Le moniteur est le rouage essentiel de l'enseignement du bridge. C'est lui qui donne les cours d'initiation, et qui suit ses élèves pendant le cycle élémentaire. En d'autres termes, il a la charge d'accompagner les néophytes dans leurs premiers pas, et de son action dépend leur décision de continuer. Le candidat moniteur doit, après un test de niveau, suivre un stage de formation, dans son comité ou directement à la Fédération. À l'issue de ce stage, il passe un examen, comportant une partie écrite de vérification de connaissances techniques et pédagogiques et une partie orale, sous forme de cours fait devant un jury. Il y a aujourd'hui plus de 2300 moniteurs agréés en activité en France, et un peu plus de la moitié d'entre eux sont bénévoles.

### Extrait du règlement relatif aux enseignants (Article 13 – Moniteur)

#### 13.1. Conditions et formalités de candidature

Pour se présenter à l'examen de Moniteur, le candidat doit :

- être âgé de plus de 18 ans au moment de sa candidature,
- être licencié à la FFB au moment de sa candidature,
- être classé au moins 3<sup>e</sup> série Pique au moment de sa candidature, une dérogation pouvant être accordée par le Jury Régional des Enseignants,
- remplir un dossier mentionnant ses motivations, et signé par le Président de Comité.

[...]

[...]

- avoir obtenu une note minimale de 10/20 à un test technique proposé par l'Université du Bridge.
- suivre un stage dont le programme est défini par l'Université du Bridge.

### *13.2. Organisation de la formation*

Les stages de formation de Moniteurs sont organisés par l'Université du Bridge, ou à l'initiative des Comités Régionaux sous la responsabilité du Président du Comité Régional et de l'Animateur Pédagogique Régional.

En cas de stagiaire licencié dans un autre Comité, le dossier de candidature devra porter la signature du Président de Comité dans lequel est licencié le candidat. L'examen restera du ressort du Comité dans lequel le candidat est licencié, sauf accord spécifique.

Les formateurs sont les enseignants habilités à donner des cours lors des stages de formation de Moniteurs.

Ont la qualité de formateur les Professeurs diplômés et ceux des Animateurs Pédagogiques Régionaux ayant été agréés par la Chambre Nationale des Enseignants et de la Formation. A titre transitoire, un certain nombre de Maîtres-Assistants pourront être agréés formateurs.

### *13.3. Nature des épreuves de l'examen*

L'examen d'accès au diplôme de moniteur se compose d'une épreuve écrite nationale et d'une épreuve orale devant le Jury Régional des Enseignants.

#### **Épreuve écrite**

Elle comporte :

- Une épreuve de technique, basée sur la dernière version publiée du SEF,
- Une épreuve de pédagogie, basée sur le programme fédéral du premier cycle d'enseignement (manuels *Le Bridge Français*).

#### **Épreuve orale**

Les candidats sont jugés principalement sur leurs aptitudes pédagogiques. Ils ont à traiter un sujet d'enchères et un sujet de jeu de la carte, tirés au sort.

Les critères de notation sont les suivants :

- Connaissance de la méthode
- Expression orale, capacité à transmettre des connaissances
- Limites du cours, adaptabilité au niveau des élèves
- Capacité d'improvisation.

### *13.4. Attribution du diplôme*

Le diplôme est attribué à tout candidat ayant la moyenne sur l'ensemble des épreuves et n'ayant pas de notes inférieures à 8/20 dans l'une des deux épreuves, écrite et orale.

[...]

[...]

Un candidat ajourné peut se représenter à l'examen une seule fois en étant dispensé d'un nouveau stage, dans un délai maximum de dix-huit mois. Il conserve alors les appréciations portées lors du stage qu'il a déjà suivi. Les notes lui seront communiquées sur sa demande.

Le Comité Régional doit communiquer à l'Université du Bridge dans les quinze jours les attestations de nomination.

### *13.5. Niveau d'enseignement*

Le diplôme de moniteur est décerné en vue d'obtenir l'agrément pour l'enseignement du premier cycle.

### *13.6. Relations entre le Moniteur agréé et son Comité*

Le Moniteur agréé s'engage à accepter que l'Animateur Pédagogique Régional assiste, au choix de ce dernier et sans contrepartie, à l'un de ses cours dans la saison et à un second cours s'il le juge nécessaire. Cette démarche peut être demandée par le Jury Régional des Enseignants.

**Les outils pédagogiques** dédiés des Moniteurs sont :

- Les manuels *Le Bridge Français* (3 Livres de l'Elève et 3 Livres du Maître).
- Pour un public souhaitant une initiation accélérée, le manuel *Bridgez*.

Les trois Livres du Maître sont offerts par la FFB lors du stage de Monitorat. Les Livres de l'Elève et *Bridgez* sont disponibles sur la boutique en ligne de la FFB.

**Les donnes du Bridge Français** (diagrammes, fichiers DUP et correspondances entre les donnes du Livre de l'Elève et du Livre du Maître) sont disponibles dans la section *Outils pour l'enseignement* de la bibliothèque numérique fédérale, ainsi qu'un **PowerPoint correspondant au manuel *Bridgez*** (à l'exception des deux premières leçons). Ce dernier vous est offert par son créateur M. Georges COLAS.

**Les formations** sont décentralisées, assurées par les Animateurs Pédagogiques Régionaux. Pour en connaître les dates, se renseigner **auprès de son Comité**.

**Les examens** se déroulent dans les Comités. En 2016 - 2017, les dates des épreuves écrites sont les suivantes :

1<sup>re</sup> session - 26 novembre 2016 au matin

2<sup>e</sup> session - 11 mars 2017 au matin

## 4. Le Maître-Assistant

Le Maître-Assistant organise l'ensemble de l'enseignement au sein d'une école de bridge, et sa compétence s'étend au cycle de compétition. L'agrément de Maître-Assistant permet véritablement l'accès à la profession d'enseignant de bridge. Pour la plupart des 300 maîtres-assistants recensés, l'enseignement du bridge constitue une activité professionnelle rémunérée, souvent à temps plein.

### Extrait du règlement relatif aux enseignants (Article 14 – Maître-Assistant)

#### 14.1. Conditions et formalités de candidature

Pour se présenter à l'examen de Maître-Assistant, le candidat doit :

- être licencié à la FFB pour l'année en cours,
- être moniteur diplômé depuis au moins deux ans,
- avoir effectivement l'expérience de la pratique de l'enseignement,
- être ou avoir été classé au minimum 2<sup>e</sup> série Pique,
- remplir un dossier de candidature mentionnant les motivations du candidat, le faire signer par le Président du Comité, et le faire valider par l'Université du Bridge,
- suivre un stage organisé par l'Université du Bridge.

Une dispense d'ancienneté et/ou de classement pourra être accordée au candidat dans des cas exceptionnels laissés à l'appréciation de la Chambre Nationale des Enseignants et de la Formation.

#### 14.2. Organisation de la formation

Le stage de formation de Maître-Assistant est du ressort de l'Université du Bridge, sous la responsabilité du Directeur Pédagogique. Il est organisé un stage annuel sous condition d'un nombre suffisant de candidats.

Ce stage pourra être organisé par un Comité Régional, sous réserve :

- d'informer l'Université du Bridge au moins deux mois auparavant des dates, du lieu et des intervenants, et d'obtenir son accord,
- que ce stage soit exclusivement animé par un ou plusieurs Professeurs diplômés par la FFB,
- que ces Professeurs utilisent le matériel de formation fourni par l'Université du Bridge.
- d'en faire la publicité aux Comités Régionaux environnants.

En cas de stagiaire licencié dans un autre Comité, le dossier de candidature devra porter la signature du Président de Comité dans lequel est licencié le candidat. L'examen restera du ressort du Comité dans lequel le candidat est licencié, sauf accord spécifique.

#### 14.3. Nature des épreuves de l'examen

L'examen d'accès au diplôme de Maître-Assistant se compose d'une épreuve écrite nationale et, en cas d'admissibilité, d'une épreuve orale devant la Chambre Nationale des Enseignants et de la Formation.

[...]

[...]

### Épreuve écrite

Elle comporte :

- Une épreuve de technique, basée sur la dernière version publiée du SEF,
- Une épreuve de pédagogie, basée sur le programme fédéral d'enseignement,
- Une épreuve d'organisation, d'éthique et arbitrage.

Une moyenne de 10/20 sur l'ensemble des épreuves est nécessaire pour être admissible et se présenter à l'épreuve orale.

### Épreuve orale

L'épreuve orale est présentée devant un jury désigné par la CNEF. Les candidats sont jugés principalement sur leurs aptitudes pédagogiques et leurs connaissances techniques.

Ils ont à commenter une donne, puis à traiter à leur choix un sujet d'enchères ou de jeu de la carte, préalablement tirés au sort et portés à leur connaissance.

#### *14.4. Attribution du diplôme*

La Chambre Nationale des Enseignants et de la Formation admet ou ajourne les candidats.

- Le candidat non admissible après l'écrit, qui souhaiterait être dispensé d'un nouveau stage national, pourra formuler une demande et une seule dans un délai maximum de 18 mois pour se représenter à l'examen écrit.
- Le candidat ajourné à l'oral pourra formuler une demande et une seule dans un délai maximum de 18 mois pour se représenter à l'oral. Il sera alors évalué par des examinateurs différents.

#### *14.5. Niveau d'enseignement*

Le diplôme de Maître-Assistant est décerné pour l'enseignement du second cycle. Le Maître-Assistant peut intervenir au cours du stage de formation de Moniteurs.

#### *14.6. Relations entre le Maître-Assistant agréé et son Comité*

Le Maître-Assistant agréé s'engage à accepter que l'Animateur Pédagogique Régional assiste, au choix de ce dernier et sans contrepartie, à l'un de ses cours dans la saison et à un second cours s'il le juge nécessaire.

**Les outils pédagogiques** dédiés aux Maîtres-Assistants seront les Cahiers de l'UB, série d'une quinzaine d'ouvrages décrivant le 2<sup>e</sup> cycle, disponibles sur la boutique en ligne de la FFB.

**Les formations** sont organisées chaque année par la FFB à Saint-Cloud, mais ils peuvent également être organisés par les Comités sous réserve de l'approbation de l'Université du Bridge. Vous trouverez le dossier de candidature à renvoyer à l'Université du Bridge dans la même section de la bibliothèque numérique fédérale et pour de plus amples informations, vous pouvez contacter Jean-Pierre DESMOULINS de l'Université du Bridge ([jean-pierre.desmoulin@web.ffbridge.net](mailto:jean-pierre.desmoulin@web.ffbridge.net) / 01 55 57 38 40).



**Les examens écrits** se déroulent dans les Comités et en cas d'admissibilité, les oraux ont lieu au siège de la FFB. En 2016 - 2017, les dates des épreuves sont les suivantes :

Examen écrit - le 26 novembre 2016

Examen oral - le 10 mars 2017

## 5. Le Professeur

Le grade le plus élevé décerné par l'Université du Bridge est celui de professeur. Celui qui l'obtient, à l'issue d'un examen difficile pour lequel n'existe pas de stage de formation - eu égard au nombre très faible de candidats -, a l'agrément fédéral pour organiser n'importe quelle forme d'enseignement. En particulier, sa compétence est reconnue pour l'enseignement de compétition et l'entraînement d'équipes, et il sera souvent un interlocuteur naturel de l'Université du Bridge. Il n'y a aujourd'hui que 47 Professeurs agréés par la FFB et ils sont tous professionnels du bridge à part entière.

### Extrait du règlement relatif aux enseignants (Article 15 – Professeur)

#### 15.1. Conditions et formalités de candidature

Pour se présenter à l'examen de professeur, le candidat doit :

- être licencié à la FFB pour l'année en cours,
- être Maître-Assistant diplômé depuis au moins cinq ans,
- avoir effectivement l'expérience de la pratique de l'enseignement,
- être ou avoir été classé 1<sup>er</sup> série majeure,
- remplir un dossier de candidature mentionnant les motivations du candidat,
- avoir l'aval du président de la Chambre Nationale d'Éthique et de Discipline.

Une dispense d'ancienneté et/ou de classement pourra être accordée au candidat dans des cas exceptionnels laissés à l'appréciation de la Chambre Nationale des Enseignants et de la Formation.

#### 15.2. Organisation de la formation

Aucun stage de formation de Professeur n'est organisé par l'Université du Bridge. Toutefois, des annales d'examens peuvent être consultées à l'Université du Bridge.

#### 15.3. Nature des épreuves de l'examen

L'examen d'accès au diplôme de professeur se compose d'une épreuve écrite nationale et en cas d'admissibilité, d'une épreuve orale devant la Chambre Nationale des Enseignants et de la Formation.

#### Épreuve écrite

Elle comporte :

- Une épreuve de culture du bridge,
- Une épreuve de technique,
- Une épreuve de pédagogie,
- Une épreuve d'organisation, éthique et arbitrage.

[...]



[...]

Une moyenne de 10/20 sur l'ensemble des épreuves est nécessaire pour être admissible et se présenter à l'épreuve orale.

### Épreuve orale

Les candidats sont jugés principalement sur leurs aptitudes pédagogiques et sur leurs connaissances techniques. Ils ont à traiter un sujet d'enchères et un sujet de jeu de la carte, tirés au sort.

Ils doivent présenter à la Chambre Nationale des Enseignants et de la Formation un cours personnel rédigé ou avoir publié une œuvre équivalente.

#### 15.4. Attribution du diplôme

La Chambre Nationale des Enseignants et de la Formation admet ou ajourne les candidats.

- Le candidat non admissible après l'écrit pourra formuler une demande et une seule dans un délai maximum de 18 mois pour se représenter à l'examen écrit.
- Le candidat ajourné à l'oral pourra formuler une demande et une seule dans un délai maximum de 18 mois pour se représenter à l'oral. Il sera alors évalué par des examinateurs différents.

#### 15.5. Niveau d'enseignement

Le diplôme de Professeur permet l'enseignement et l'entraînement d'équipes à tous les niveaux, ainsi que la capacité d'intervenir en stage de formation de Moniteurs et de Maîtres-Assistants.

#### 15.6. Relations entre le Professeur agréé et son Comité

Le Professeur agréé s'engage à accepter que l'Animateur Pédagogique Régional assiste sans contrepartie à l'un de ses cours dans la saison, au choix de ce dernier.

#### 15.7. Cas des candidats étrangers

La Chambre Nationale des Enseignants et de la Formation peut accorder à un enseignant de renom ayant exercé à l'étranger, un agrément provisoire et non renouvelable de Professeur. Celui-ci s'engage à se présenter à l'examen de Professeur lors de la session suivante.

**L'examen écrit** comporte quatre épreuves écrites :

- Organisation, éthique et arbitrage (1h)
- Culture du bridge (1h30)
- Donne à commenter (2h)
- Pédagogie (4h)

En cas d'admissibilité, le candidat présente une épreuve orale devant le Jury National des Enseignants. Il n'existe pas de document fédéral dédié spécifiquement aux Professeurs.

Vous pouvez transmettre une candidature à Jean-Pierre DESMOULINS de l'Université du Bridge ([jean-pierre.desmoulin@web.ffbridge.net](mailto:jean-pierre.desmoulin@web.ffbridge.net) / 01 55 57 38 40).